



Longueuil, le 30 octobre 2025

Aux parents des élèves fréquentant l'école secondaire Mont-Bruno
Secteur du Centre communautaire de Saint-Bruno, 53 Ch. De la Rabastalière Est

Objet : Problématique de vandalisme, flânage et déchets dans les lieux publics.

Madame, Monsieur,

La Section prévention du Service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL) désire vous informer qu'il y a eu plusieurs plaintes autour de l'école que fréquente votre enfant. Les plaintes concernent de nombreux actes de vandalisme sur la propriété (méfaits), du flânage et des déchets laissés sur le terrain du Centre communautaire (53, chemin de la Rabastalière Est) ainsi que sur les espaces publics avoisinants, dont les terrains de sport.

Il y aura une présence policière dans le secteur à partir de cette semaine et pour une période indéterminée. Les patrouilleurs assureront une surveillance rigoureuse et aucune infraction ne sera tolérée.

Nous vous invitons à discuter avec votre enfant des comportements attendus dans les lieux publics et à l'informer des lois et règlements en vigueur, dont certains sont présentés ci-dessous (cette liste n'est pas exhaustive et d'autres articles pourraient également s'appliquer).

Infraction relevant du Code criminel

L'article 430 déclare qu'un acte est considéré comme un méfait lorsqu'une personne, volontairement, détruit ou détériore un bien, rend un bien dangereux, sec, inutile, inopérant ou inefficace, ou encore empêche, interrompt ou gêne l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien.

Conséquences pour les jeunes de 12 ans à 18 ans moins un jour lorsqu'il s'agit d'une infraction criminelle : Il existe plusieurs possibilités. L'étape qui suivra dépend notamment de la situation de l'adolescent et de la gravité de l'infraction qu'on lui reproche. Pour plus de détails, vous

pouvez consulter le lien suivant, [Adolescent et infraction criminelle : plusieurs suites possibles | ÉducAloï](#)

Infractions relevant de la réglementation municipale

RM 2010-4-3.4 : Dans un parc, il est interdit à quiconque, de circuler à bicyclette de tout type (...) aux endroits non aménagés pour la circulation des piétons et des bicyclettes de tout type (amende : 100\$ plus les frais)

RM 2010-4-4.3 : Dans un parc, il est défendu à quiconque de jeter un papier, une boîte, un journal, une bouteille, des détritus ou déchets ailleurs que dans une poubelle affectée à cet effet (amende : 100\$ plus les frais)

SB P.1-2 1.11 : Le fait de flâner ou de refuser sans raison de circuler, lorsque requis, par un agent de la paix (amende : 100\$ plus les frais)

Pour les infractions aux règlements municipaux, le policier peut émettre un constat d'infraction à un jeune mineur **à partir de 14 ans.**

Merci pour votre collaboration.

Section Prévention du SPAL

